

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 02 DECEMBRE 2019 à 18 H 00 à SAINTE NATHALENE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, et le 02 décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 25 novembre 2019, à Sainte Nathalène, Salle de réunion du restaurant « Le Kinoux », sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Julien Vanière est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, GREZIS Philippe, KNEBLEWSKI Michel, LABORDERIE Gérard, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MARTINET Jean-François, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien.

Procurations: BONDONNEAU Romain à COQ LEFRANCQ Hélène, CASTAGNAU Jean-Claude à SINGIER Patrick, DOURSAT Jean-Pierre à SECRESTAT Benoit, TEXEIRA Isabelle à ALDRIN Patrick.

Absents excusés : COLARDEAU TRICHET Sophie, MARGAT Marie-Louise, PEYRAT Jérôme, VEYRET Daniel.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Bernard Venancie.

Présence au sein du Conseil communautaire de Monsieur Gérard Laborderie de Tamniès en remplacement de Monsieur Bernard Venancie.

Présentation par Hélène Marty, Cheffe d'escadron de la gendarmerie nationale de Sarlat du métier de gendarme dont les missions portent sur le contact avec les personnes, la prévention, l'intervention et l'investigation. Elle précise que la gendarmerie de Sarlat comprend 34 gendarmes présents à l'année pour tout le territoire communautaire.

Madame Marty propose notamment aux communes de s'associer au dispositif « participation citoyenne » proposés par la gendarmerie. La commune de Saint Vincent le Paluel a souscrit celui-ci.

Elle présente aux membres du conseil les différentes missions des gendarmes : la sécurité, la prévention auprès des jeunes, les interventions sur les cambriolages, les investigations... et souligne l'augmentation des violences faites aux femmes.

Anick le Goff demande dans le cadre des violences faites aux femmes quels sont les solutions à apporter.

Madame Marty indique qu'un travail est en cours avec les associations pour améliorer les dispositifs.

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil communautaire du Lundi 23 septembre 2019 à Saint André Allas.

Approuvé à l'unanimité.

Franck Duval demande de remplacer une phrase du Procès-Verbal du 23 septembre dans les questions diverses concernant la redevance incitative relative au Sictom .La dernière phrase devient « *L'application de la redevance qui a été faite au niveau départemental n'oblige en aucun cas les collectivités locales à mettre en place la redevance incitative, mais les invite à le faire,* par la phrase suivante «*L'application de la redevance sera soumise aux collectivités territoriales pour arbitrages des tarifs appliqués.* »

N°2019-124 – Convention opérationnelle avec l’Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) – site France Tabac

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu’une convention cadre a été conclue avec l’Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) lui permettant d’assister la communauté de communes et les communes membres dans leur ambition d’aménagement du territoire en réalisant des acquisitions foncières pour la maîtrise d’emprise dans le cadre de projets portés par les collectivités ou confiés par la suite à un opérateur désigné en commun. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d’approuver cette convention opérationnelle. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, Vu le Code de l’Urbanisme et, notamment, les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ; approuve la convention opérationnelle à intervenir entre la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, la commune et l’EPFNA et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-125 – Droit de Prémption Urbain – Modification des Périmètres de délégation – Site de France Tabac

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2014 décidant de la prise de compétence urbanisme validée par l’arrêté préfectoral n° S0047 du 10 juin 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. L’exercice de ce droit de prémption sur les zones U - Au et 1Au a été délégué par le conseil communautaire au conseil municipal de Sarlat-La Canéda par délibération du 17 octobre 2016. Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu’une convention opérationnelle doit être signée au profit de la commune de Sarlat-La Canéda afin de porter un projet de requalification du site industriel de France Tabac. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, retire la délégation du droit de prémption urbain consentie à la commune de Sarlat-La Canéda sur les parcelles cadastrées section CI n° 31, 46 et 78 identifiées sur les plans; rappelle que la délégation du droit de prémption urbain consentie à la commune de Sarlat-La Canéda reste valable pour le reste du périmètre défini par la délibération du 17 octobre 2016 ; délègue, en conséquence, le droit de prémption urbain à l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les parcelles cadastrées section CI n° 31, 46 et 78 (zone Uy) identifiées sur les plans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-126 – Convention opérationnelle avec l’Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) – commune de Sainte Nathalène

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu’une convention cadre a été conclue avec l’Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) lui permettant d’assister la communauté de communes et les communes membres dans leur ambition d’aménagement du territoire en réalisant des acquisitions foncières pour la maîtrise d’emprise dans le cadre de projets portés par les collectivités ou confiés par la suite à un opérateur désigné en commun. Ces objectifs se traduisent par la mise en place d’un périmètre de veille foncière à l’intérieur duquel est établi un périmètre de réalisation en vue d’une démarche d’intervention foncière de l’EPFNA qui a été identifié par la commune dans le cadre de sa réflexion sur le centre bourg. Au terme de cette convention, l’ensemble immobilier ainsi acquis sera cédé à la commune, collectivité identifiée conjointement par l’EPFNA et la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir selon les modalités financières définies dans la convention opérationnelle. Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d’approuver cette convention opérationnelle. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la convention opérationnelle entre la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, la commune de Sainte Nathalène et l’EPFNA et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention opérationnelle et tous documents s’y rapportant.

N°2019-127 – Droit de Prémption Urbain – Modification des Périmètres de délégation – commune de Sainte Nathalène

Rapporteur : Jean-Michel Perusin

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2014 décidant de la prise de compétence urbanisme validée par l’arrêté préfectoral n° S0047 du 10 juin 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Monsieur le Président précise que cette prise de compétence a transféré automatiquement au conseil communautaire la titularité du droit de prémption urbain (article L.211-1 du code de l’urbanisme) institué sur le territoire de la commune de Sarlat-La Canéda par délibération du conseil municipal du 22 avril 2006. L’exercice de ce droit de prémption sur les parcelles constructibles cadastrées section A 572 et 573 a été délégué par le conseil communautaire au conseil municipal de Sainte Nathalène par délibération du 5 juillet 2019. Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu’une convention opérationnelle doit être signée au profit de la commune de Sainte Nathalène afin de porter un projet de redynamisation du bourg. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, retire la délégation du droit de prémption urbain consentie à la commune de Sainte Nathalène sur les parcelles cadastrées section A 572 et 573 identifiées sur les plans, rappelle que la délégation du droit de prémption urbain consentie à la commune de Sainte Nathalène reste valable pour le reste du périmètre défini par la délibération du 5 juillet 2019, délègue en conséquence, le droit de prémption urbain à l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les parcelles cadastrées section A 572 et 573 identifiées sur les plans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-128 – Vente des lots 2 et 3 sur la ZAE « la borne 120 » à la SCI l'Abri

Rapporteur : Benoit Secrestat

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande de l'entreprise Optim'Eau, dont le siège est à Coly Saint Amand, transmise par courrier en date du 20 septembre 2019, de la volonté de s'implanter sur la zone d'activité économique (ZAE) « la Borne 120 » à Marcillac Saint Quentin. Madame Corine MOREAU et Monsieur Philippe EDME, co-gérants de l'entreprise Optim'Eau, souhaitent acquérir 2 terrains, par le biais de la SCI L'Abri, en cours de création, dont ils sont actionnaires, pour construire un bâtiment de 200 m² afin de développer l'activité de fabrication de citernes béton pour la récupération des eaux de pluie. Il s'agit de transférer la fabrication des citernes béton, actuellement localisée à Saint André Allas, sur le site de la Borne 120, le siège de l'entreprise restant à Coly Saint Amand. Les terrains concernés sont le lot 2, d'une surface de 2357 m² et le lot 3, d'une surface 1745 m², cadastrés AK 77p et 78p, sur la commune de Marcillac Saint Quentin. Monsieur le Président indique que le prix de vente des terrains étant fixé à 10 € HT par m², par conséquent le prix de vente s'élève à 41 020 € HT. L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente des parcelles est soumise à la TVA calculée sur la marge. Ainsi, la TVA sur marge s'élève à 7 383,60 €. Le prix de vente des lots s'élève à 48 403,60 TTC. Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente des lots 2 et 3, du lotissement d'activité « la Borne 120 », cadastrées AK 77p et 78p, sur la commune de Marcillac Saint Quentin, au profit de la SCI L'Abri ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente, précise que la vente sera réalisée au prix de 41 020 euros HT, TVA sur marge en sus de 7 383,60 euros, soit un prix de vente TTC de 48 403,60 euros et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-129 – Reversement du produit de la Taxe d'Aménagement sur le secteur de la « Borne 120 » à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)

Rapporteur : Benoit Secrestat

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir (CCSPN), dans le cadre de sa compétence développement économique, a réalisé et financé l'extension de la zone d'activités économiques «la Borne 120 » sur le territoire de la commune de Marcillac Saint Quentin. Monsieur le Président précise que la commune de Marcillac Saint Quentin a institué la taxe d'aménagement qui est applicable sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de reversement de 100 % de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la zone d'activités économiques de « la Borne 120 » à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir, approuve les termes de la convention de reversement entre la CCSPN et la commune de Marcillac Saint Quentin et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-130 –Validation du contrat «Territoire d'Industrie bassin de Brive – Périgord »

Rapporteur : Benoit Secrestat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, que le dispositif « Territoires d'industrie » est un dispositif national, dont le pilotage opérationnel a été confié aux Régions. Il s'agit de flécher prioritairement et de concentrer les moyens et dispositifs de l'Etat et de ses opérateurs, ainsi que les moyens régionaux, notamment dans le cadre de la politique contractuelle, sur les actions du contrat construit avec le territoire.

Pour le Bassin de Brive – Périgord, les axes stratégiques et les actions retenues sont les suivants :

Axe RECRUTER			
	Action	MO	Coût HT
1	Expérimentation du volontariat en entreprises (VTE) et mesures d'accompagnement par les EPCI volontaires	CA Bassin de Brive	50 000,00 €
2	Déploiement d'une démarche GPEC-T	CA Bassin de Brive CA Tulle	75 000,00 €
3	Etude des besoins en compétences des entreprises (PME et ETI) et des perspectives de développement de la plateforme des métiers du Périgord Noir	PPN	40 000,00 €
4	Création d'un abattoir de volailles grasses	SIDES	4 000 000,00 €
5	Création d'un Bachelor Maintenance Industrielle à Brive	ENSAM	115 000,00 €
Axe INNOVER			
	Action	MO	Coût HT
6	Etude pré- opérationnelle cluster industrie culturelle	EPCI de TI	20 000,00 €
7	Valorisation de la filière bois : étude pré- opérationnelle cluster bois	PPN	42 000,00 €
8	Création d'un espace économique collaboratif	CCI Corrèze	609 000,00 €
9	Création de SARLATECH, espace hybride dédié à l'économie numérique	CC Sarlat Périgord Noir	4 600 000,00 €
Axe ATTIRER			
	Action	MO	Coût HT
10	Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'une zone d'activité à proximité du site de l'aéroport	CA Bassin de Brive	40 000,00 €
11	Définition d'une stratégie d'accueil et d'attractivité économique intégrant un volet foncier	PPN	35 000,00 €
12	Réalisation de plateformes adaptées aux productions industrielles sur les zones d'activités	CA Tulle	1 250 000,00 €
Axe SIMPLIFIER			
	Action	MO	Coût HT
13	Création d'une résidence soleil emploi formation	CC Terrassonnais en PN Thenon Hautefort	300 000,00 €
14	Etude Mobilité	PPN	25 000,00 €
15	Création d'un Hub de l'industrie	PPN	CM : 55 000 Euros/ an Gestionnaires : 70 000 Euros/ an Fonctionnement : 40 000 Euros/an
16	Développement d'une plateforme RH interentreprises sur les 2 TI (Bassin de Brive + interdépartemental Dordogne-Limousin)	CCI Dordogne Périgord Développement	40 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les éléments relatifs au contrat Territoire d'industrie Bassin de Brive- Périgord, tels que décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-François Martinet demande jusqu'où s'étend le périmètre du bassin de la Corrèze.

Le Président indique qu'il s'étend jusqu'à Tulle. Il précise que ce dispositif innovant représente un engagement de plus de 1 500 000 € pour les territoires labélisés territoires d'industrie. Il ajoute que la question de la mobilité est primordiale dans les actions à mener.

Jean-François Martinet propose de relancer les services de la région pour la mise en place d'une ligne de bus faisant la liaison avec Brive.

N°2019-131 – Syndicat Intercommunautaire de Développement Economique du Sarladais (SIDES) : approbation de la modification des statuts

Rapporteur : Benoit Secrestat

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le 23 septembre dernier le Syndicat Mixte Intercommunautaire de développement du Sarladais (SIDES), a délibéré sur la modification de ses statuts. Il rappelle la volonté des élus de conforter le développement économique sur le sarladais tant sur les zones existantes que celles à venir et notamment en se dotant de moyens pour structurer la filière gras en Périgord Noir avec la construction d'un abattoir de volailles. Monsieur le Président propose de modifier les statuts en les adaptant au contexte économique actuel. Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunautaire de développement du Sarladais et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-132- Développement de l'activité économique: ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune de Sarlat la Canéda

Rapporteur : Benoit Secrestat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des entreprises commerciales les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. Monsieur le Président précise que la commune de Sarlat étant considérée comme une commune d'intérêt touristique ou thermale depuis un arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 renouvelé par l'arrêté préfectoral n° 2014325-0007 du 21 novembre 2014, tous les commerces de détail non alimentaires de la commune peuvent donc ouvrir le dimanche et donner le repos hebdomadaire à leurs salariés un autre jour de la semaine conformément aux dispositions de l'article L.3132-25 du code du travail sans autres formalités. Monsieur le Président précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dans son deuxième alinéa prévoit lorsque le nombre des dimanches pour lesquels le repos dominical est supprimé excède cinq dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Il soumet donc pour avis aux membres du Conseil communautaire, le calendrier des ouvertures dominicales votées par le Conseil Municipal de Sarlat-La Canéda le 8 novembre dernier : les dimanches 12 et 19 janvier 2020, 12-19 et 26 juillet 2020, 2-9-16 et 23 août 2020 et 13-20 et 27 décembre 2020. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 4 abstentions (Jean-Fred Droin, Jeannine Nicolas, Jean-Michel Perusin, Patrick Salinié, Patrick Singier) et 6 voix contre (Romain Bondonneau, Hélène Coq-Lefrancq, Didier Delibie, Anick Le Goff, Jean-François Martinet, Alain Passerieux) , donne un avis conforme à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour les établissements de commerce de détail de la commune de Sarlat-La Canéda, pour les dimanches ci-dessus définis et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Hélène Coq-Lefrancq indique que les salariés de commerce et de détail alimentaire sont obligés de travailler ces dimanches là et ne profitent pas des repos en famille.

Le président rappelle qu'ils n'ont aucune obligation.

N°2019-133 – Modification des statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SICTOM)

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le 18 octobre dernier le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SICTOM), a délibéré sur la modification de ses statuts. Monsieur le Président précise que certaines communes ont modifié leur périmètre en s'associant pour former des communes nouvelles : les anciennes communes de Castels et de Bézenac forment désormais la commune nouvelle de Castels-et-Bézenac, les anciennes communes des Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Manaurie et Saint-Cirq forment désormais la commune nouvelle des Eyzies, les anciennes communes de Coly et Saint-Amand-de-Coly forment désormais la commune nouvelle de Coly-Saint-Amand, Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Périgord Noir.

N°2019-134 – Gratuité de l'inscription au sein du réseau des bibliothèques/médiathèques

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sarlat-Périgord noir s'est engagée depuis 2013 dans un projet intercommunal de lecture publique. Avec la construction d'une nouvelle médiathèque à Sarlat, la modernisation de bibliothèques de proximité et le déploiement de services documentaires et d'animations en tout point du territoire, l'objectif est de créer un réseau culturel permettant de réduire les inégalités d'accès à des ressources documentaires diversifiées (écrit, son, image, nouvelles technologies...) et de contribuer à la vie culturelle et à la vitalité du lien social dans nos communes. Aujourd'hui, en raison de l'évolution des pratiques culturelles et du fonctionnement des bibliothèques, la Bibliothèque départementale Dordogne Périgord préconise la gratuité. Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'une carte unique et d'une adhésion gratuite commune à l'ensemble du réseau de lecture publique dès le 1^{er} janvier 2020 , dénonce le dispositif de la Carte départementale de lecteur et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-135 – Bourse parcours projet jeunes

Rapporteur : Patrick Salinié

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la situation de certains jeunes est marquée par une dissociation forte entre l'autonomie (la capacité à définir ses propres lois, valeurs, règles) et l'indépendance matérielle (qui suppose l'existence de ressources personnelles permettant de réduire la dépendance vis-à-vis de ses proches). Monsieur le Président propose que, guidé par des enjeux d'équité sociale, de mobilité et de participation à l'action publique, il soit mis en place un dispositif porté par le service PIJ qui vise à accompagner le jeune, par le soutien de la collectivité à des frais relatifs à un parcours d'autonomie, à de la formation professionnelle ou à l'accession au permis de conduire. Il ajoute que le projet de convention est annexé à la délibération. Monsieur le Président propose qu'une enveloppe de 5 000€/an soit inscrite au budget de la collectivité et que ce

budget soit géré par le Point Information jeunesse selon les critères du projet et des articles de la convention. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif le projet « Bourse Parcours Projets Jeune » porté par le Point Information Jeunesse tel que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Luc Astié interroge sur le type d'actions qui seront menées.

Le président répond que le Point Information Jeunesse est chargé auprès des jeunes de les accompagner pour des actions publiques et que pourront être engagées des actions telles que le suivi d'une formation professionnelle, le passage du permis de conduire, un BAFA...

Patrick Salinié ajoute qu'un comité de pilotage sera chargé d'examiner les projets à retenir dans le cadre de cette bourse.

N°2019-136 – Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vallée Vézère en Dordogne

Rapporteur : Frédéric Traverse

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération N°2019-24 du 11 mars 2019 prise par le Conseil communautaire définissant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette délibération confirmait les modalités d'organisation de cette compétence et notamment l'adhésion de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne (SMBVVD), pour les communes de : Tamniès, Marquay et Marcillac Saint Quentin et pour partie pour les communes de Sarlat la Canéda et Saint André Allas (partie située sur le bassin versant de la Vézère), Monsieur le Président indique que par courrier réceptionné en date du 05 novembre 2019, le Président du SMBVVD sollicite la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir pour qu'elle se prononce avant le 09 décembre 2019 sur les nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne en date du 12 juillet 2019. Les modifications portent notamment sur l'actualisation des compétences pour reprendre le libellé de la compétence GEMAPI telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne dont un exemplaire figure en annexe de la délibération et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-137 – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicule électriques de tourisme et utilitaires coordonné par le Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC)

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que l'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules. Monsieur le Président souligne que c'est pour ce là, que le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...). Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires. Ouït l'exposé Monsieur le Président, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sous réserve que la collectivité décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, décide d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires ; donne mandat Monsieur le Président ou son représentant pour signer l'acte constitutif du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Il donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir sera partie prenante ; décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord-cadre dont la CCSPN est partie prenante ; décide de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la Communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ; autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

N°2019-138– Restructuration du capital de la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER)

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, les dispositions du troisième alinéa de l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, aux termes desquelles, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures d'organes dirigeants d'une

société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Monsieur le Président expose le projet notifié par la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER) d'une restructuration de son capital, acté par le Conseil d'administration de celle-ci le 23 octobre 2019. Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la teneur de ce projet et des incidences de celui-ci quant à la répartition du capital de la SEMIPER postérieurement à la réduction puis à l'augmentation du capital, et après en avoir délibéré, 32 voix pour et 1 abstention (Anick Le Goff), approuve en tant que de besoin ce projet d'augmentation du capital de la SEMIPER et la modification du capital en découlant ; confère tous pouvoirs à ses représentants permanents pour émettre un vote favorable en ce sens lors de l'assemblée générale de la SEMIPER appelée à statuer sur cette opération et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-139 – Personnel Intercommunal – mise à disposition de personnel auprès du service périscolaire de la commune de Sainte Nathalène

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a dans ses effectifs, du personnel possédant les compétences nécessaires pour répondre à des besoins du service périscolaire de la commune de Saint Nathalène et que deux agents de la CCSPN pourraient être mis à disposition. Il propose donc que soient mis à disposition, auprès cette commune, deux agents du cadre d'emploi des adjoints d'animation, et ce dès le 1^{er} janvier 2019, de la manière suivante : Un agent sur le grade d'adjoint d'animation à hauteur de 10h30mn hebdomadaires, titulaire de la FPT, et un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 7h20mn hebdomadaires, titulaire de la FPT. Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de deux agents de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir auprès de la Commune de Sainte Nathalène selon les dispositions citées ci-dessus et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de trois ans et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-140 – Personnel Intercommunal – modification du tableau des effectifs des emplois permanents : suppressions et création de postes

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'établissement d'un tableau des effectifs ou des emplois, annexé aux documents budgétaires, budgets primitifs et comptes administratifs. Monsieur le Président précise qu'il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs, notamment pour consolider les récentes et importantes modifications liées aux transferts de compétences et aux reclassements professionnels. Monsieur le Président propose l'actualisation du tableau des effectifs de la façon suivante, création de poste : 1 poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à/c du 1^{er} décembre 2019, 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet à/c du 1^{er} janvier 2020. Suppression de postes à compter du 1^{er} janvier 2020 : 1 poste de rédacteur, catégorie B, à temps complet, 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, 1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet, 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet, 4 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet, 1 poste de conservateur des bibliothèques en chef, catégorie A, à temps complet, 1 poste d'éducateur jeunes enfants principal 1^{ère} classe, catégorie A, à temps complet, 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, 1 poste d'assistante maternelle. Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les suppressions et les créations des postes tels que décrits ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter l'agent sur le poste sus créé, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Tableau des effectifs :

Filière	Grade	Nbre de poste	Temps de w ^o	Pourvu	ETP	Vacant	Statut agent Fonct. Cont.	
Administrative	Attaché	3	35	3	3,00	0	2	1
Administrative	Attaché principal	2	35	2	2,00	0	2	
Administrative	Rédacteur	3	35	3	3,00	0	3	
Administrative	Rédacteur Princ. 2ème cl.	1	35	1	1,00	0	1	
Administrative	Rédacteur Princ. 1ère cl.	5	35	5	5,00	0	5	
Administrative	Adjoint administratif	4	35	4	4,00	0	3	1
Administrative	Adjoint administratif Princ. 2ème cl.	3	35	3	3,00	0	3	

Administrative	Adjoint administratif Princ. 1ère cl.	9	35	9	9,00	0	9	
Technique	Ingénieur	2	35	2	2,00	0	2	
Technique	Ingénieur Princ.	1	35	1	1,00	0	1	
Technique	Technicien Princ. 2ème cl.	1	35	1	1,00	0	1	
Technique	Technicien Princ. 1ère cl.	1	35	1	1,00	0	1	
Technique	Agent de Maîtrise	3	35	3	3,00	0	3	
Technique	Agent de Maîtrise Princ.	2	35	2	2,00	0	2	
Technique	Adjoint technique	8	35	8	8,00	0	5	3
Technique	Adjoint technique Princ. 2ème cl.	4	35	4	4,00	0	4	
Technique	Adjoint technique Princ. 1ère cl.	6	35	6	6,00	0	6	
Culturelle	Bibliothécaire	1	35	1	1,00	0		1
Culturelle	Assistant Conservation Princ. 1ère cl.	1	35	1	1,00	0	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine	2	35	2	2,00	0	1	1
Sportive	Conseiller des APS	1	35	1	1,00	0	1	
Médico-sociale	Auxiliaire de puer. Princ. 2ème cl.	1	35	1	1,00	0	1	
Médico-sociale	Auxiliaire de puer. Princ. 1ère cl.	4	35	4	4,00	0	4	
Médico-sociale	Educateur Jeunes Enfts 2ème cl.	3	35	2	2,00	1	2	
Médico-sociale	Educateur Jeunes Enfts 2ème cl.	1	17,5	0	0,00	1		
Médico-sociale	Educateur Jeunes Enfts 1ère cl.	3	35	3	3,00	0	3	
Médico-sociale	Educateur Jeunes Enfts 1ère cl.	1	23	1	0,66	0	1	
Sociale	Conseiller socio-éducatif	1	35	1	1,00	0	1	
Sociale	ATSEM Principal 1ère cl.	1	35	1	1,00	0	1	
Animation	Animateur	1	35	1	1,00	0		1
Animation	Adjoint d'animation	4	35	4	4,00	0	3	1
Animation	Adjoint d'animation	1	28	1	0,80	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	20,18	1	0,58	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	26,1	1	0,75	0	1	
Animation	Adjoint d'animation	1	27,58	1	0,79	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	5,37	1	0,15	0		1

Animation	Adjoint d'animation	1	21,48	1	0,61	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	20,17	1	0,58	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	12,14	1	0,35	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	5,42	1	0,15	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	19,09	1	0,55	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	8,38	1	0,24	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	23,48	1	0,67	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	24,42	1	0,70	0		1
Animation	Adjoint d'animation	1	32,37	1	0,92	0		1
Animation	Adjoint d'animation princ. 2ème cl.	5	35	5	5,00	0	5	
Sans filière	Assistante maternelle	21	35	20	20,00	1		20
Sans filière	Accueillante	1	4,82	1	0,14	0		1
Sans filière	Médecin vacataire	1		1	0,00	0		1

	Nbre de poste	Pourvu	ETP	Vacant	TIT.	CONT.
TOTAL EFFECTIFS	125	122	113,63	3	78	44

N°2019-141 – Personnel Intercommunal – remboursements des frais de missions des agents

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération du conseil communautaire N°09 du 18 mars 2011, décide le remboursement des frais de déplacement et frais de repas des agents conformément à la réglementation en vigueur au moment du paiement desdits frais, sur présentation des justificatifs afférents, décide de ne pas verser l'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement, autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette indemnité et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2019-142 – Transfert de compétences développement économique Petite Enfance/Enfance et Jeunesse et GEMAPI : approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) et approbation des attributions de compensation (AC)

Rapporteur : Le Président

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la création de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au 1^{er} Janvier 2011 associant treize communes pour former un nouveau territoire d'action permettant de développer un nouveau projet communautaire. Dans le cadre de la fusion un mécanisme est mis en place afin de neutraliser l'impact pour chacune des communes du nouveau régime fiscal et des transferts de charges au vu des mouvements de compétences. Ce mécanisme intervient au moment de la fusion mais également à l'occasion de toute évolution par transfert de compétences de la CCSPN. Il est proposé au conseil communautaire de valider l'ensemble du rapport de la CLECT, l'évaluation des charges transférées, et, conformément à l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation, versés par la communauté de communes aux communes ou versés par les communes à la communauté de communes, comme indiqué ci-dessous :

1- Attributions de compensation définitives :

<i>Données en €</i>	AC 2018	AC provisoire 2019	Dev. écon.	Enfance/jeun.	Total charges	AC définitive 2019
BEYNAC-ET-CAZENAC	-8 874	-10 023	0	255	255	-9 129
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	-56 347	-61 711	0	3 542	3 542	-59 889
MARQUAY	-14 308	-15 722	0	2 122	2 122	-16 430
PROISSANS	-27 108	-78 792	0	47 978	47 978	-75 086
ROQUE-GAGEAC	48 761	48 592	0	0	0	48 761
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	36 119	33 121	0	2 929	2 929	33 190
SAINTE-NATHALENE	-10 553	-46 282	0	48 472	48 472	-59 025
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	62 748	62 237	0	82	82	62 666
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	-10 981	-13 445	0	506	506	-11 487
SARLAT-LA-CANEDA	1 555 556	155 573	17 717	1 621 063	1 638 780	-83 224
TAMNIES	-9 482	-10 367	0	572	572	-10 054
VEZAC	147 683	147 466	0	1 716	1 716	145 967
VITRAC	124 614	122 148	0	2 320	2 320	122 294
TOTAL	1 837 828	332 795	17 717	1 731 556	1 749 273	88 555

Ventilation entre fonctionnement et investissement :

<i>Données en €</i>	AC définitive 2019	<i>dont AC de fonct.</i>	<i>dont AC d'invest.</i>
BEYNAC-ET-CAZENAC	-9 129	-9 129	0
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	-59 889	-59 889	0
MARQUAY	-16 430	-16 430	0
PROISSANS	-75 086	-69 400	-5 686
ROQUE-GAGEAC	48 761	48 761	0
SAINT-ANDRE-D'ALLAS	33 190	33 190	0
SAINTE-NATHALENE	-59 025	-51 752	-7 273
SAINT-VINCENT-DE-COSSE	62 666	62 666	0
SAINT-VINCENT-LE-PALUEL	-11 487	-11 487	0
SARLAT-LA-CANEDA	-83 224	-3 923	-79 301
TAMNIES	-10 054	-10 054	0
VEZAC	145 967	145 967	0
VITRAC	122 294	122 294	0
TOTAL	88 555	180 815	-92 260

Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, 31 voix pour, 1 abstention (Jean-Luc Astié) et 1 voix contre (Didier Delibie), prend acte de l'ensemble du rapport de la CLECT, valide le montant des attributions de compensation à partir de l'exercice 2019 et dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

N°2019-143 - Protection et mise en valeur des cours d'eau : validation du bilan 2019 et du programme d'actions 2020

Rapporteur : Frédéric Traverse

Monsieur le Président informe que le poste de technicien rivière interviendra, pour l'année 2020, sur les bassins versants des cours d'eau Cuze et Enéa. Il informe le Conseil communautaire du bilan des opérations menées en 2019 et des interventions prévues pour l'année en cours.

Bilan 2019

Fonctionnement TTC			
Dépenses		Recettes	
Frais du poste technicien rivière	32 190,40 €	Agence de l'eau 50 %	20 864,24 €
Frais indirect	5 438,08 €	Conseil Départemental forfait	4 800,00 €
Frais divers	1 378,00 €	CCSPN / CCPF	16 064,24 €
Dépenses ponctuelles sur factures	2722,00 €		
TOTAL	41 728,48 €	TOTAL	41 728,48 €
Investissement HT			
<u>ENE A</u>			
Dépenses		Recettes	
Réaliser des aménagements de diversification des habitats aquatiques	32 302,00 €	Agence de l'eau 45 %	14 536,00 €
		Conseil Départemental 15 %	4 845,00 €
		Conseil Régional 20%	6 460,00 €
		CCPF / CCSPN 20 %	6 460,00 €
TOTAL	32 302,00 €	TOTAL	32 302,00 €

Dépenses prévisionnelles 2020

Fonctionnement HT			
Dépenses		Recettes	
Frais de Poste Technicien rivière	32 190,40 €	Agence de l'eau 50%	22 514,24 €
Frais indirect	6 438,08 €	Conseil Départemental (forfait)	4 800,00 €
Frais divers	1 900,00 €	CCSPN / CCPF	17 714,24 €
Dépenses ponctuelles sur factures	4500,00 €		
TOTAL	45 028,48 €	TOTAL	45 028,48 €
Investissement HT			
<u>ENE A</u>			
Dépenses		Recettes	
Réaliser des plantations d'une ripisylve	50 000,00 €	Agence de l'eau	22 500,00 €
		Conseil Départemental	7 500,00€
		Conseil Régional 20%	10 000,00 €
		CCPF / CCSPN 20 %	10 000,00 €

Renaturation ENEA	56 250,00 €	Agence de l'eau 45 %	25 312,50 €
		Conseil Départemental 15 %	8 437,50 €
		Conseil Régional 20%	11 250,00 €
		CCPF / CCSPN 20 %	11 250,00 €
TOTAL	106 250,00 €	TOTAL	106 250,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan des opérations réalisées en 2019, sollicite les aides de l'Agence de l'eau, du Conseil départemental et du Conseil Régional pour les subventions, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-François Martinet demande si les travaux réalisés sont ceux qui ont été fait sur l'Enéa.

Jean-Michel Perusin répond dans par l'affirmative.

N°2019-144 – Fonds de concours voirie : Commune de Sarlat-la Canéda

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le programme voirie sur le territoire de la Communauté de communes et précise que la Ville de Sarlat-La Canéda souhaite, au vu de l'état dégradé des voies sur ladite commune, qu'un programme voirie plus conséquent soit réalisé cette année au sein de cette commune. Sachant que la Communauté de communes peut percevoir de la part des communes adhérentes des fonds de concours permettant de contribuer au financement des investissements et à la réalisation d'équipement, la commune de Sarlat-La Canéda propose le versement d'un fonds de concours d'un montant de 200 000,00 €. Monsieur le Président propose de concrétiser le versement du fonds de concours par l'approbation d'une convention par délibérations concordantes de la Commune de Sarlat-La Canéda et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution du fonds de concours de la commune de Sarlat-La Canéda d'un montant de 200 000,00 €, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 par décision modificative.

N°2019-145 - Exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 : Budget Général

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les conditions d'exécution des dépenses et des recettes jusqu'à la date d'adoption du budget. Ainsi, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En section d'investissement, des dépenses peuvent être exécutées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant. Considérant que certaines opérations d'investissement engagées sont programmées sur plusieurs exercices financiers, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à faire application des dispositions précitées afin d'assurer la continuité des paiements, autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2019 du budget principal, soit :

OPÉRATIONS	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2019	¼ DES CREDITS OUVERTS SELON AUTORISATION ARTICLE L1612-1 DU CGCT
Opération n°102 : Réseau de lecture	5 665 917.72 €	1 416 479.43 €
Opération n°104 : Cuze et Énéa	91 780.00 €	22 945.00 €
Opération n°106 : École de musique	2 000.00 €	500.00 €
Opération n°107 : Forêt de Campagnac	10 000.00 €	2 500.00 €
Opération n°108 : Plateforme des métiers du bâtiment	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération n°112 : Bureaux et bâtiments	66 117.00 €	16 529.25 €

Opération n°114 : Piscine couverte	14 538.00 €	3 634.50 €
Opération n°115 : Signalisation routière	114 005.00 €	28 501.25 €
Opération n°117 : Pôle économique & Administratif Sarlatch	50 000.00 €	12 500.00 €
Opération n°119 : Travaux de voirie	1 988 008.50 €	497 002.12 €
Opération n°121 : Urbanisme	157 575.00 €	39 393.75 €
Opération n° 122 : Petite Enfance	18 210.00	4 552.50 €
Opération n° 123 Enfance et Jeunesse	161 085.00 €	40 271.25 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 344 236.22 €	2 086 059.05 €

Il dit que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2020.

N°2019-146 - Décision Modificative N°02-2019 : Budget Général

Rapporteur : Christian Lamouroux

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder aux virements de crédits décrits ci-après :

Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
16 - 1641 - 4212	Capital (Prêts relais et travaux Ste Nathalène)	66 000,00 €	
13 - 13146 - 01	AC à percevoir des communes Investissement		92 260,00 €
119 - 21751 - 822	Travaux supplémentaires de voirie Sarlat	200 000,00 €	
119 - 13141 - 822	Fonds de concours Sarlat		200 000,00 €
021 - 01	Virement de la section de fonctionnement		- 26 260,00 €
Totaux Investissement		266 000,00 €	266 000,00 €

Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
022-01	Dépenses imprévues	- 85 659,00 €	
023-01	Virement à la section d'investissement	- 26 260,00 €	
011 - 60622 - 4212	Carburant Enéa Loisirs	600,00 €	
011 - 60631 - 4212	Fournitures entretiens Enéa Loisirs	500,00 €	
011 - 60632 - 4211	Petits équipements RAO (Ferme)	3 000,00 €	
011 - 60632 - 422	Petits équipements jeunesse	500,00 €	
011 - 60632 - 648	Petits équipements Micro Crèche Proissans	1 000,00 €	
011- 60636 - 422	Vêtement de travail jeunesse	1 700,00 €	
011- 61558 - 642	Entretien piscine multi accueil	1 000,00 €	
011- 61558 - 643	Entretien piscine CLM	1 000,00 €	
011- 6227 - 810	Frais actes et contentieux urbanisme	4 000,00 €	

011 - 6231 - 020	Annonces et insertions (<i>Recrutement finance + économique</i>)	6 000,00 €	
011 - 6257 - 020	Réception	1 000,00 €	
011 - 62875 - 648	Frais Proissans (Repas + élec ...)	12 000,00 €	
011 - 62875 - 422	Frais espace jeune (Loyer + élec + ménage ...)	15 655,00 €	
011 - 62875 - 4220	Frais Coordination (Loyer + élec + ménage ...)	1 782,00 €	
011 - 62875 - 4211	Repas Sarlat Ratz Haut	96 500,00 €	
011 - 62875 - 4212	Frais Ste Nathalie (Repas + élec ...)	36 650,00 €	
011 - 62875 - 644	Frais MPE (Loyer + élec + ménage ...)	12 644,00 €	
011 - 62875 - 645	Frais 123 Soleil (Loyer + élec + ménage ...)	4 760,00 €	
011 - 6281 - 421	Adhésion FRANCAS centres de loisirs	550,00 €	
011 - 615231 - 822	GER (Crédits transférés au 6218)	- 63 000,00 €	
011		137 841,00 €	
012 - 6217 - 311	Salaire Ecole de musique	24 000,00 €	
012 - 6217 - 4212	Salaire Ste Nathalie (Personnel cuisine)	49 216,00 €	
012 - 6217 - 4211	Salaire RAO	2 100,00 €	
012 - 6217 - 422	Salaire Espace Jeunes	24 100,00 €	
012 - 6217 - 644	Salaire Cuisine MPE	69 501,00 €	
012 - 6217 - 645	Salaire 123 soleil	1 000,00 €	
012 - 6217 - 648	Salaire Proissans (Personnel cuisine)	24 000,00 €	
012 - 6218 - 822	GER (Crédits annulés au 615231)	55 000,00 €	
012		248 917,00 €	
66 - 66111 - 4212	Intérêts (Prêts relais et travaux Ste Nathalie)	8 000,00 €	
67 - 673 -01	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 700,00 €	
739 -739211 - 01	AC à reverser aux communes	- 156 259,00 €	
013 - 6419 - 0202	Remboursement salaire RH		8 100,00 €
013 - 6419 - 20	Remboursement salaire services communs		1 500,00 €
013 - 6419 - 321	Remboursement salaire bibliothèque		7 900,00 €
013 - 6419 - 4212	Remboursement salaire Enéa Loisirs (Directeur + animateur)		18 690,00 €
013 - 6419 - 4220	Remboursement salaire Jeunesse		3 500,00 €
013 - 6419 - 641	Remboursement salaire crèche familiale		2 200,00 €
013 - 6419 - 642	Remboursement salaire Multi Accueil		4 500,00 €
013 - 6419 - 648	Remboursement salaire Proissans		1 300,00 €
013 - 6419 -810	Remboursement salaire urbanisme (maladie)		20 000,00 €

013		67 690,00 €	
70 - 70875 - 4212	Frais Enéa Loisirs (loyer + élec+ ménage ...)		3 168,00 €
70 - 70878 - 90	Remboursement de frais SIDES		10 000,00 €
73 - 73211 - 01	AC à percevoir des communes		- 4 278,00 €
74 - 7478 -645	Prestations CAF 123 Soleil (Non prévu au BP)		15 000,00 €
74 -74781 - 833	Subvention AEAG Rivière 2018 (BP = 2017)		27 000,00 €
74 - 7488 - 020	Subvention AEAG étude transfert assainissement		11 200,00 €
77 -7788 -645	Dons 123 soleil (Non prévu au BP)		500,00 €
Totaux Fonctionnement		130 280,00 €	130 280,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget général.

N°2019-147 –Participation à la phase 2 de l'aménagement numérique de la Dordogne syndicat mixte périgord numérique

Rapporteur : Le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), membre du Syndicat Mixte Périgord Numérique participe à l'aménagement numérique territoire, comme l'ensemble des intercommunalités de la Dordogne. Le SMPN a pour vocation la construction du réseau Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Dordogne. Aujourd'hui, les travaux de Montée en Débit (MED) s'achèvent. Ces travaux ont consisté à opticaliser les 92 Nœuds de Raccordements Abonnés-Zone d'Ombre (NRA-ZO) départementaux et à construire 118 Points de Raccordements Mutualisés (PRM), soit au total 210 opérations de MeD. En conséquence, il s'agit de préparer et d'engager sans attendre l'après phase 1. En effet, le SDTAN prévoyait deux phases de 6 ans, les phases 2 et 3 dont les contenus techniques et financiers n'étaient définis que dans les grandes lignes. Aussi, face à la nécessité d'assurer très vite du haut et très haut débit pour tous, le SDTAN a fait l'objet d'une révision majeure présentée lors de la réunion du Conseil départemental du 29 mars 2019 avec pour objectif d'accélérer les déploiements et d'assurer une couverture intégrale du territoire en Très Haut Débit (THD) d'ici fin 2025. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation financière de la communauté de communes Sarlat-Périgord Noir pour les travaux de la phase 2 (2022/2025) du déploiement du Très Haut Débit par le Syndicat Mixte Périgord Numérique, d'un montant annuel de 94 286 € et qui sera versé à partir de 2022 jusqu'en 2026 compris, valide le projet de convention entre la communauté de communes Sarlat- Périgord Noir et le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui définit les termes de coopération entre les signataires et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président demande au membre du Conseil communautaire leur accord pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Les membres du conseil communautaires donnent leur accord.

Questions Diverses :

Le Président indique que dans le cadre du renforcement des activités du Centre Intercommunal Sociale, des rendez-vous dans les communes de la communauté de communes vont être proposés tous les mardis matin, avec le déplacement des services du CIAS dans celles-ci.

Il indique également que l'espace de rencontre Adrienne géré par la Croix Rouge comprend 12 places et qu'il permet d'accueillir de jour les malades atteint de la maladie d'Alzheimer afin de venir en aide aux familles. Il indique qu'une journée porte ouverte aura lieu le Vendredi 13 décembre.

La réunion s'achève par la présentation d'un film sur les travaux réalisés sur la ligne SNCF SARLAT-BORDEAUX qui permettent de réduire de 20 minutes le trajet actuel. Les travaux réalisés ont portés sur l'axe Bergerac-Libourne pour un montant de 83, 8 millions d'euros. Les élus du conseil rappellent leur souhait que les prochains travaux portent sur la partie SARLAT-BERGERAC.

Jean-François Martinet précise qu'il existe encore deux points noirs entre Siorac et Sarlat où la fréquentation est limitée à 16 trains par jour et la partie de Lalinde doit également être modernisée. La Région a prévu un investissement de 12 millions d'euros pour cette partie de travaux.

Clôture de la séance à 20 h 30